Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251215-2025_060-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

N° 2025-060

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Matthieu LE GUEN, Katell OMNES,

Excusé(es) : Jennifer BONNEFOY, Tiphanie DURAND-RAGUENES, Adrien QUELLEC

Secrétaire de séance : Erwan JAN

OBJET : commission CCPA « on s'lance » - désignation des élus représentants

Suite au conseil communautaire du 13 novembre 2025 concernant la convention entre la CAF et la communauté de communes sur l'enveloppe de financement de projet de jeunes « On S'lance », il a été décidé de mettre en place une commission d'attribution.
Cette commission aura notamment pour mission de découvrir les projets présentés par les jeunes, de vérifier les critères d'éligibilités et de fixer le montant de l'aide financière en fonction du cadre départemental fixé par la CAF. Cette commission réunira régulièrement un représentant de chaque commune ainsi qu'un membre de la CCPA. M.Patrice Boucher, Vice-Président au bloc local et aux Solidarités sera le représentant de la communauté de communes.
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour désigner son représentant à cette commission.
Après délibération, le conseil municipal désigne Matthieu LE GUEN pour représenter la commune dans cette commission.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 15 décembre 2025
Le Maire,
Martial CLAVIER

